

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE
DE
LES ANGLÉS
(30133)

N° 2024-ST-A035

**Objet : PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE POSE DE
GRILLES ET CANIVEAUX EP**

– Montée du Valadas –

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU la demande présentée par l'entreprise PROVENCE VRD – 23, route de l'Escale à 30390 Domazan – tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de grilles et caniveaux EP, sur la montée du Valadas ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de définir la nature de travaux affectant le domaine public routier de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre des travaux de pose de grilles et caniveaux EP, sur la montée du Valadas, la circulation et le stationnement seront réglementés sur cette voie, à compter du 26 février 2023 et pour une durée de quinze jours.

Article 2 : L'entreprise PROVENCE VRD devra prendre toutes dispositions afin de maintenir la circulation pendant l'exécution des travaux. La signalisation mise en place respectera, suivant la configuration du chantier, un des plans joints au présent arrêté.

Une coordination avec l'entreprise COLAS sera indispensable pour la bonne exécution de l'ensemble des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire de l'interdiction du chantier sera fournie, mise en place et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise PROVENCE VRD et à ses frais pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire à la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, notifiée à la société l'entreprise PROVENCE VRD et transmise pour information à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, à Madame le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, à Monsieur le Président du S.M.I.C.T.O.M, au S.A.M.U d'Avignon et à Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité le rendant exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré. Le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet, l'intéressé disposant alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Chef du Commissariat de Police de secteur de Villeneuve-lès-Avignon / Les Angles, Monsieur le Commissaire de Police du SSP d'Avignon, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Les Angles, le 15 février 2024

Le Maire



Paul MELY

